

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00877

Numéro SIREN : 438 207 730

Nom ou dénomination : 7SPEAKING

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2023 sous le numéro de dépôt 41197

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Le 19 septembre 2023,

Au siège social de la Société.

LA SOUSSIGNEE :

LEARNATION GROUP, société par actions simplifiée au capital de 16.983.304 euros, dont le siège social est situé 33, place des Corolles la Défense à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 890 750 961, représentée par son Président, Monsieur Pierre-François Pétrignani (ci-après « **Learnation Group** » ou l'« **Associé Unique** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts de la Société ;
- de la lettre de démission de Monsieur Jean-Louis Lemoine de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société en date du 6 avril 2023 ;
- de la lettre de démission de la société Cagnat & Associés de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la Société en date du 15 juin 2023 ;
- du rapport du Président ;

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- L'article 19 des statuts de la Société prévoit que :

« Les associés peuvent, au cours de la vie sociale, nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes qui seront désignés et qui exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi.

Toutefois, la société est tenue de désigner au moins un Commissaire aux Comptes si elle remplit les critères fixés par l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce. » ;

- L'article 22.1 des statuts de la Société prévoit que :

« La collectivité des associés – ou l'associé unique, le cas échéant – est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

(...)

☐ *la nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants. » ;*

- L'article 22.2 des statuts de la Société énonce que :

« Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit par tous moyens de communication (téléconférence, e-mail, visio conférence, vidéo, télex, fax, etc.). Elles peuvent également résulter d'un acte constatant les décisions unanimes des associés. » ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Prise d'acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaires et du Commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
2. Désignation de la société Stengelin Audit pour une mission de régularisation portant sur les comptes 2022 de la Société ;
3. Désignation de la société Stengelin Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices ; et
4. Pouvoirs en vue des formalités.

* *

*

DECISION 1 PRISE D'ACTE DE DEMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, de la lettre de démission de Monsieur Jean-Louis Lemoine de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société en date du 6 avril 2023 et de la lettre de la société Cagnat & Associés de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la Société en date du 15 juin 2023,

prend acte de la démission de Jean-Louis Lemoine en sa qualité de Commissaires aux comptes titulaire, et

prend acte de la démission du Cabinet Cagnat & Associés en sa qualité de Commissaires aux comptes suppléant.

DECISION 2 DESIGNATION DE LA SOCIETE STENGELIN AUDIT POUR UNE MISSION DE REGULARISATION PORTANT SUR LES COMPTES 2022 DE LA SOCIETE

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, **décide** de nommer :

- la société **Stengelin Audit**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy – 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 463 426, agissant par Monsieur Christophe Biasoli ;

en qualité de Commissaire aux comptes pour une mission de régularisation afin de certifier les comptes clos au 31 décembre 2022 de la Société.

DECISION 3

DESIGNATION DE LA SOCIETE STENGELIN AUDIT EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE POUR UNE DUREE DE SIX EXERCICES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Jean-Louis Lemoine de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société en date du 6 avril 2023, **décide** de nommer :

- la société **Stengelin Audit**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy – 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 463 426, agissant par Monsieur Christophe Biasoli ;

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, il est précisé que le mandat ainsi confié à la société Stengelin Audit courra jusqu'à la fin du mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 de la Société.

DECISION 4

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité, ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associé Unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'Associé Unique sera conservé dans les archives sociales.

 Pierre-François Petignani

Lernation Group
Associé Unique
Représentée par son Président,
Monsieur Pierre-François Pétrignani